



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

# RÈGLEMENT N° 401

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 399 RELATIF À LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2020, par voie de vidéoconférence, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller, M. M. Vallier Desjardins;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit règlement conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27-1);

**ATTENDU QUE** le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire pour lutter contre la crise du COVID-19;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes peut être précaire en raison de la COVID-19 étant donné les consignes édictées par le gouvernement provincial au cours des dernières semaines;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Arsène désire venir en aide à ses contribuables en modifiant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

**ATTENDU QUE** le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 15% par année et qu'il y a lieu de modifier le règlement N° 399 pour fixer ledit taux d'intérêt par **résolution** plutôt que par règlement;

**ATTENDU QUE** ce Conseil désire abroger le point numéro 1 de l'article 4 du règlement N° 399 aux fins de modifier le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

**IL EST PROPOSÉ**, par le conseiller, M. Régis Michaud et résolu que le règlement portant le N° 401 soit adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

❖ **ABROGÉ** le point numéro 1 de l'article 4 :

« 1) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2020. »

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**AVIS DE MOTION**, le 4 mai 2020;

**PRÉSENTATION DU PROJET**, le 4 mai 2020;

**ADOPTÉ**, le 18 mai 2020;

**PUBLIÉ**, le 20 mai 2020.

(Signé) Mario Lebel, maire

(Signé) Marc-Antoine Goulet, Directeur général et secrétaire-trésorier